

Sucession refus, acceptation

Par mog35, le 01/06/2014 à 11:52

bonjour,

ma mère venant de décéder, elle était locataire et n'avait que des meubles pas de bien immobilier par contre il y a des dettes, comment faire pour ne pas avoir à regler les dettes? que faire de la location? pouvons nous enlever les affaires meubles et les mettre dans un garage? pour liberer le logement et éviter des loyers? merci de votre réponse cordialement mog

Par domat, le 01/06/2014 à 20:01

bjr,

pour ne pas payer les dettes, il faut que les héritiers renoncent à la succession de la défunte. mais l'héritier qui a renoncé, ne doit accomplir aucun acte réservé à un héritier. si vous renoncez, vous ne touchez à rien, laissez tout en place. vous écrivez par LRAR au bailleur comme quoi vous avez renoncé à la succession et que vous n'êtes pas héritier donc pas concerné par la succession. cdt

Par mog35, le 03/06/2014 à 08:25

bonjour merci, et dans le 2eme cas ,actif net, comment çà se passe? que deviennent les meubles objets après inventaire? que doit 'on payer au final je vous en remerçie cdt